



**Secrétariat général**  
**Service des ressources humaines**  
**Sous-direction du développement professionnel et**  
**des relations sociales**  
**BCEP**  
**78, rue de Varenne**  
**75349 PARIS 07 SP**  
**0149554955**

**N° NOR AGRS1634416C**

**Note de service**

**SG/SRH/SDDPRS/2016-907**

**30/11/2016**

**Date de mise en application :** Immédiate

**Diffusion :** Tout public

**Date limite de mise en œuvre :** 31/12/2017

**Cette instruction n'abroge aucune instruction.**

**Cette instruction ne modifie aucune instruction.**

**Nombre d'annexes :** 1

**Objet :** DÉPRÉCARISATION - Examen professionnalisé pour l'accès au corps des secrétaires administratifs relevant du ministre chargé de l'agriculture réservé aux agents contractuels remplissant les conditions fixées par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée. Les lauréats seront affectés en administration centrale, dans les services déconcentrés du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (MAAF), dans les établissements d'enseignement technique agricole et dans les établissements publics sous tutelle du MAAF.

#### **Destinataires d'exécution**

DRAAF - DRIAAF - DAAF - DDT(M) - DD(CS)PP - DREAL  
 Administration centrale  
 Établissements d'enseignement agricole  
 Établissements publics  
 MEEM  
 FranceAgriMer – ASP – Etablissements publics sous tutelle du MAAF  
 Pour information : CGAAER - IGAPS - Organisations syndicales

**Résumé :** Un examen professionnalisé pour l'accès au corps des secrétaires administratifs relevant du ministre chargé de l'agriculture est organisé au titre de l'année 2016.

**Textes de référence :**Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;

Décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État et à certains corps analogues, relevant du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;

Décret n° 2012-569 du 24 avril 2012 portant statut particulier du corps des secrétaires administratifs relevant du ministre chargé de l'agriculture ;

Décret n° 2012-631 du 3 mai 2012 modifié relatif aux conditions d'éligibilité des candidats aux recrutements réservés pour l'accès aux corps de fonctionnaires de l'Etat des catégories A, B et C et fixant les conditions générales d'organisation de ces recrutements en application de la loi n°2012-347 du 12 novembre 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relative à la fonction publique ;

Décret n° 2013-106 du 30 janvier 2013 modifié relatif à l'ouverture des recrutements réservés pour l'accès à certains corps de fonctionnaires de l'Etat relevant du ministre chargé de l'agriculture et de l'Office national des forêts ;

Arrêté du 9 janvier 2013 fixant la nature des épreuves et les règles d'organisation générale de l'examen professionnalisé pour l'accès à certains corps de fonctionnaires de l'Etat relevant de la catégorie B pris en application de l'article 7 du décret n° 2012-631 du 3 mai 2012.

Un examen professionnalisé pour l'accès au corps des secrétaires administratifs relevant du ministre chargé de l'agriculture est organisé au titre de l'année 2016.

Le nombre des places offertes sera fixé ultérieurement.

### **IMPORTANT**

Cet examen professionnalisé est tout particulièrement destiné à permettre la titularisation des agents contractuels en poste en administration centrale, dans les services déconcentrés du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (MAAF), dans les établissements d'enseignement technique agricole et dans les établissements publics sous tutelle du MAAF.

Les lauréats de cet examen professionnalisé seront tous affectés dans ces services.

Cette sélection est également accessible aux agents en poste dans les autres secteurs, sachant qu'un agent ne peut se présenter qu'à une seule sélection de déprécarisation par an. Toutefois, l'attention de ces agents est attirée sur le fait qu'en cas de candidature et de succès à cette sélection, ils se verront affectés dans l'un des services indiqués ci-dessus. Il leur est donc recommandé de privilégier une participation aux examens professionnalisés qui concernent des affectations dans leurs services ou établissements actuels.

Période de pré-inscription : **du 1<sup>er</sup> décembre 2016 au 2 janvier 2017** sur le site : [www.concours.agriculture.gouv.fr](http://www.concours.agriculture.gouv.fr).

Date limite de retour des dossiers d'inscription et de dépôt du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) : **le 16 janvier 2017 (le cachet de La Poste faisant foi)**.

Date et lieu de l'épreuve orale d'admission : **à partir du 13 mars 2017 à PARIS.**

Les renseignements relatifs à cet examen professionnel pourront être obtenus auprès de Mme Françoise DAVAUX et Mme Martine PIÉ, chargées de l'opération.

**Aucune dérogation ne sera accordée aux dates précitées.**

### **CONDITIONS D'ACCÈS**

Peuvent faire acte de candidature les agents contractuels du ministère chargé de l'agriculture et de ses établissements remplissant les conditions fixées par la loi du 12 mars 2012 visée ci-dessus. Ces conditions sont rappelées par la circulaire n°SG/SRH/ SDDPRS/2016-893 du 21 novembre 2016. Cette circulaire est consultable sur le site <http://agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/historique>

**Aucune dérogation ne sera accordée aux conditions précitées**

### **MODALITÉS DE L'EXAMEN PROFESSIONNALISÉ**

Cet examen professionnalisé est constitué d'une épreuve orale d'admission permettant la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle.

Elle consiste en un entretien avec un jury d'une durée de trente minutes visant à apprécier la personnalité du candidat, sa motivation, ses capacités à exercer les fonctions normalement dévolues aux secrétaires administratifs du ministère chargé de l'agriculture et les compétences acquises lors de son parcours professionnel.

L'épreuve débute par un exposé du candidat, d'une durée de dix minutes au plus, présentant son dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle, et se poursuit par un échange avec le jury portant sur ses compétences et aptitudes professionnelles.

Le cas échéant, le jury peut demander au candidat son avis sur un cas pratique ou une problématique en lien avec la

vie professionnelle.

Cette épreuve est notée de 0 à 20.

Le dossier RAEP comprend un curriculum vitæ et des documents qui font apparaître notamment le parcours professionnel du candidat et les formations suivies.

Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation. Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle n'est pas noté.

Le modèle du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle est téléchargeable sur le site TÉLÉMAQUE, à l'adresse suivante : <http://www.concours.agriculture.gouv.fr/espace-telechargement/dossiers-et-fiches-a-telecharger-fiche-descriptive-ou-individuelle-dinformation-dossier-de-presentation-et-de-reconnaissance-des-acquis-dexperience-professionnelle/>.

Le candidat trouvera joint à ce modèle le guide d'aide à la constitution du dossier RAEP. Le dossier de RAEP est visé par le supérieur hiérarchique (en bas de la dernière page) : ce visa n'est pas un avis.

À l'issue de l'entretien, le jury dresse la liste des candidats admis, classés par ordre de mérite ainsi qu'une liste complémentaire.

### **EN CAS DE RÉUSSITE A CET EXAMEN PROFESSIONNALISÉ**

Les lauréats sont nommés stagiaires dans le corps des secrétaires administratifs et affectés dans les conditions précisées ci-dessus.

### **RÈGLEMENT DES SÉLECTIONS**

Les candidats sont invités à prendre connaissance du règlement des sélections publié au bulletin officiel du ministère dans la note de service SG/SRH/SDDPRS/2016-637 du 02/11/2016 dont les dispositions sont applicables aux présents concours. Ils y trouveront des informations et recommandations à même de faciliter leur inscription à cet examen professionnalisé et leur participation aux épreuves.

### **PRÉPARATION A L'ÉPREUVE**

Pour rappel, le décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'État (articles 19 à 21) instaure une **dispense de service de 5 jours par an** pour permettre à un agent de **suivre des actions de formation** dans le cadre de la Préparation des Examens et Concours, sans plafonner le nombre de jours à l'échelle de la carrière.

Il est rappelé que, sauf cas exceptionnel, l'agent se voit offrir la faculté de suivre les formations visant à le préparer aux concours et examens auxquels il peut administrativement s'inscrire.

Les frais de déplacement sont pris en charge par les structures des agents qui devront leur accorder toute facilité à cet égard. Les frais de mission des agents en DDI seront pris en charge sur le programme 333.

**IMPORTANT** : en aucun cas l'inscription à une formation de préparation ne tient lieu d'inscription au concours.

Deux types de préparations sont proposées aux agents :

- **Une préparation à l'élaboration du dossier RAEP**
- **Une préparation à l'oral d'admission**

Les informations sur les préparations à l'examen professionnalisé proposées figurent sur le site interne de la formation continue du ministère <http://www.formco.agriculture.gouv.fr/>. Pour les formations proposées par l'interministériel, les informations sont consultables sur le site <http://safire.fonction-publique.gouv.fr>

Les agents, qui souhaitent bénéficier de ces formations, doivent s'adresser :

- au responsable local de formation de leur structure (RLF)
- au délégué régional à la formation continue ou à la déléguée d'administration centrale à la formation continue, pour les agents de l'administration centrale (DRFC).

Les [coordonnées](http://www.formco.agriculture.gouv.fr/) des délégués figurent sur le site internet <http://www.formco.agriculture.gouv.fr/> et en **annexe 1** de la présente note.

## **DOSSIER DE CANDIDATURE**

Dans les jours qui suivent sa pré-inscription, le candidat reçoit une fiche de confirmation accompagnée d'un dossier d'inscription à renseigner et compléter et de documents explicatifs. Le candidat qui n'aurait pas reçu ce courrier dans les jours suivant sa pré-inscription doit prendre contact sans délai avec les chargés de cet examen professionnalisé indiqués en entête.

Le candidat en contrat à durée déterminée (CDD) trouvera dans l'espace de téléchargement du site TELEMAQUE les fichiers pour l'élaboration de l'état de service permettant d'établir qu'il remplit bien les conditions d'ancienneté de service.

**N'ont pas à justifier de durée de services publics** : les agents en contrat à durée indéterminée (CDI) soit à la date du 31 mars 2011 (1<sup>er</sup> vivier) soit à la date du 31 mars 2013 (2<sup>nd</sup> vivier), ou dont le CDI a été rompu soit entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 mars 2011 (1<sup>er</sup> vivier) soit entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 mars 2013 (2<sup>nd</sup> vivier) et ceux dont le CDD a été transformé en CDI au 12 mars 2012 au titre de l'article 8 de la loi du 12 mars 2012 précitée. Pour être éligibles, ces agents doivent justifier d'une quotité de travail au moins égale à 70% d'un temps complet à ces mêmes dates.

La confirmation d'inscription sera impérativement signée par le candidat sous peine de rejet de la candidature.

Le dossier d'inscription et les tableaux d'états de services seront **obligatoirement complétés et signés par le responsable hiérarchique dont relève le candidat.**

**Au plus tard le 16 janvier 2017** (le cachet de La Poste faisant foi), le candidat adressera l'ensemble de ces documents, deux enveloppes à fenêtre au format 22 x 11 affranchies au tarif en vigueur 20g et une enveloppe à fenêtre au format A4 affranchie au tarif en vigueur 50g à :

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT  
SG / SRH / SDDPRS

Bureau des concours et des examens professionnels  
**À l'attention de Mme Françoise DAVAUX / Mme Martine PIÉ**  
78, rue de Varenne - 75349 PARIS 07 SP

*Tout dossier parvenu au bureau des concours et des examens professionnels après le 16 janvier 2017 avec un cachet de La Poste comportant une date postérieure ou ne comportant pas de date ou parvenu incomplet après cette date entraînera le rejet de la candidature.*

## **CONTRÔLE DE LA RECEVABILITÉ DES CANDIDATURES**

L'article 20 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 autorise l'administration à vérifier que les conditions requises pour concourir sont remplies après les épreuves et avant la nomination des lauréats.

Le fait d'être convoqué aux épreuves, voire de figurer sur la liste d'admission ne confère juridiquement aucun droit à nomination si, après vérification, il s'avère que les conditions de candidature requises n'étaient pas réunies.

Les candidats en fonction au ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt devront informer leur supérieur hiérarchique de leur participation à cet examen professionnalisé.

Les directeurs et chefs de service sont invités à assurer la plus large diffusion de la présente note de service auprès des agents contractuels concernés.

Le chef du service des ressources humaines

Jacques Clément

| REGIONS                    | DELEGATIONS REGIONALES A LA FORMATION CONTINUE   |   |
|----------------------------|--|---|
| AUVERGNE<br>RHÔNE-ALPES    | <p><b>Elsa TARRAGO</b><br/><a href="mailto:elsa.tarrago@agriculture.gouv.fr">elsa.tarrago@agriculture.gouv.fr</a><br/><u>Assistante</u> : Lætitia COUVERT</p> <p><b>Nathalie DELDEVEZ</b><br/><a href="mailto:nathalie.deldevez@agriculture.gouv.fr">nathalie.deldevez@agriculture.gouv.fr</a><br/><u>Assistant-e-s</u> :<br/>Patrice WEISS,<br/>Marilyne LENTILLON</p>  | <p>DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes<br/>Tél : 04 73 42 27 92 (76)</p> <p>Site Lyon<br/>Tél : 04 78 63 13 08<br/>04 78 63 13 39 (14 14)</p>                              |
| BOURGOGNE<br>FRANCHE-COMTÉ | <p><b>Sylvaine RODRIGUEZ</b><br/><a href="mailto:sylvaine.rodriquez@agriculture.gouv.fr">sylvaine.rodriquez@agriculture.gouv.fr</a><br/><u>Assistante</u> : Françoise PICOT</p> <p><u>Assistante</u> : Yveline PASQUIER</p>  | <p>DRAAF Bourgogne Franche-Comté – Site Besançon<br/>Tél : 03 81 47 75 46 (36)</p> <p>Site Dijon<br/>Tél : 03 80 39 30 82</p>                                     |
| BRETAGNE                   | <p><b>Carmen GAN</b><br/><a href="mailto:carmen.gan@agriculture.gouv.fr">carmen.gan@agriculture.gouv.fr</a><br/><u>Assistants</u> :<br/>Laurence GUICHARD</p>  | <p>DRAAF Rennes<br/>Tél : 02 99 28 22 04 (22 85)</p>  |
| CENTRE-<br>VAL DE LOIRE    | <p><b>Jean-Michel FRANCOIS</b><br/><a href="mailto:jean-michel.francois@agriculture.gouv.fr">jean-michel.francois@agriculture.gouv.fr</a><br/><a href="mailto:dr-formco.draaf-centre@agriculture.gouv.fr">dr-formco.draaf-centre@agriculture.gouv.fr</a><br/><u>Assistante</u> : Muriel MICHAUD</p>  | <p>DRAAF Orléans<br/>Tél : 02 38 77 40 24<br/>Tél : 02 38 77 41 96</p>  |
| CORSE                      | <p><b>Paul MEDURIO</b><br/><a href="mailto:paul.medurio@agriculture.gouv.fr">paul.medurio@agriculture.gouv.fr</a><br/>Pas d'assistant</p>  | <p>DRAAF Ajaccio<br/>Tél : 04 95 51 86 74 (44)</p>  |
| GUADELOUPE                 | <p><b>Nadia COLOT</b><br/><a href="mailto:nadia.colot@agriculture.gouv.fr">nadia.colot@agriculture.gouv.fr</a><br/><u>Assistante</u> : Marie-Ena BERNOS</p>  | <p>DAAF de la Guadeloupe (Basse Terre)<br/>Tél : 05 90 99 60 39 (60 17)</p>   |
| GRAND-EST                  | <p><b>Isabelle CARBONNEAUX</b><br/><a href="mailto:isabelle.carbonneaux@agriculture.gouv.fr">isabelle.carbonneaux@agriculture.gouv.fr</a><br/><u>Assistante</u> : Yolande SIRIANNI</p> <p><b>Pierre-Irénée BRESSOLETTE</b><br/><a href="mailto:pierre-irenee.bressolette@agriculture.gouv.fr">pierre-irenee.bressolette@agriculture.gouv.fr</a><br/><u>Assistante</u> : Brigitte LECORNEY</p> <p><b>Sébastien LE ROY</b><br/><a href="mailto:sebastien.le-roy@agriculture.gouv.fr">sebastien.le-roy@agriculture.gouv.fr</a><br/><u>Assistante</u> : Annie FORESTAT</p> | <p>DRAAF Grand-Est<br/>Tél : 03 26 66 20 25 (20 21)</p> <p>Site Strasbourg<br/>Tél : 03.69 32 50 67 (56 66)</p> <p>Site Metz<br/>Tél : 03 55 74 11 08 (11 09)</p> |

|                    |   |  |
|--------------------|---|--|
| GUYANE             | <p><b>Déléguée régionale Formco :</b><br/> <b>Suzie THOMPSON</b><br/> <a href="mailto:suzie.thompson@agriculture.gouv.fr">suzie.thompson@agriculture.gouv.fr</a></p> <p><b>Déléguée régionale GRAF :</b><br/> <b>Marie Catherine Arbellot de Vacqueur</b><br/> <a href="mailto:marie-catherine.arbellot-de-vacqueur@educagri.fr">marie-catherine.arbellot-de-vacqueur@educagri.fr</a></p>     | <p>DAAF de la Guyane (Cayenne)<br/> Tél : 05 94 29 70 77</p> <p>LEGTA de Macouria<br/> Tel : 05 94 38 76 26</p>  |
| HAUTS-DE-FRANCE    | <p><b>Sylvie-Anne REMY</b><br/> <a href="mailto:sylvie-anne.remy@agriculture.gouv.fr">sylvie-anne.remy@agriculture.gouv.fr</a></p> <p><u>Assistante préparation concours :</u><br/> Sonia LESAGE</p> <p><u>Assistantes :</u><br/> Zohra M'BAYE<br/> Nadine DEUWEL</p>   | <p>DRAAF Hauts-de-France<br/> 03 22 33 55 49</p> <p>03 22 33 55 39</p> <p><u>Site Lille</u><br/> 03 62 28 40 87<br/> 03 62 28 40 76</p>  |
| ILE-DE-FRANCE      | <p><b>Nathalie GARRIGUES</b><br/> <a href="mailto:Nathalie.garrigues@agriculture.gouv.fr">Nathalie.garrigues@agriculture.gouv.fr</a></p> <p>Assistante : Rachel GARCIA</p>  | <p>DRIA AF Ile-de-France<br/> (Cachan)<br/> Tél : 01 41 24 17 78 (17 01)</p>   |
| MARTINIQUE         | <p><b>Julie ALCINDOR</b><br/> <a href="mailto:julie.alcindor@agriculture.gouv.fr">julie.alcindor@agriculture.gouv.fr</a></p> <p>Pas d'assistant</p>   | <p>DAAF Martinique (Fort de France)<br/> Tél : 05 96 71 20 97</p>  |
| MAYOTTE            | <p><b>Nadine FONTAINE</b><br/> <a href="mailto:nadine.fontaine@agriculture.gouv.fr">nadine.fontaine@agriculture.gouv.fr</a></p> <p><u>Assistante (interim) :</u> <u>Josette MUSSARD</u></p>   | <p>DAAF de Mayotte<br/> (Mamoudzou)<br/> Tél. : 02 69 63 81 37</p>   |
| NOUVELLE AQUITAINE | <p><b>Mickael TRILLAUD</b><br/> <a href="mailto:drfc.draaf-aquitaine-limousin-poitou-charentes@agriculture.gouv.fr">drfc.draaf-aquitaine-limousin-poitou-charentes@agriculture.gouv.fr</a></p> <p><b>Sandrine CHATENET</b></p> <p><u>Assistante :</u> <u>Betty PACCHIN</u></p> <p><u>Assistante :</u> Lydie BAUDIN</p> <p><u>Assistante :</u> Cécile DURIVault<br/> Martine ELLIOTT (DDI)</p> | <p>DRAAF Nouvelle Aquitaine-<br/> Tél : 05.55.12.92.22 -<br/> 07.60.40.78.02</p> <p>Tel: 05 55 12 92 25</p> <p>05 55 12 92 73</p> <p>Site Bordeaux<br/> Tél : 05 56 00 42 68</p> <p>Site Poitiers<br/> Tél : 05 49 03 11 23 (25)</p> |
| NORMANDIE          | <p><b>Danièle LEVARD</b><br/> <a href="mailto:daniele.levard@agriculture.gouv.fr">daniele.levard@agriculture.gouv.fr</a></p> <p><u>Assistante :</u> Hélène COURCELLE</p> <p><u>Assistante :</u> Isabelle GUEGAN</p>   | <p>DRAAF Normandie<br/> Tél : 02 31 24 97 16 (99.08)</p> <p>Site Rouen<br/> Tél : 02.32.18.94.29</p>   |
| OCCITANIE          | <p><b>Mireille BASSOU</b></p>   | <p>DRAAF Occitanie</p>   |

|                            |  |   |
|----------------------------|--|---|
|                            | <a href="mailto:mireille.bassou@agriculture.gouv.fr">mireille.bassou@agriculture.gouv.fr</a><br><b>Isabelle BABEAU</b><br><a href="mailto:Isabelle.babeau@agriculture.gouv.fr">Isabelle.babeau@agriculture.gouv.fr</a><br><u>Assistant(es) :</u><br>Hélène ECHEVARRIA,<br>Elisabeth BREYSSE<br><br>Corinne ULLDEMOLINS | Tél : 05 61 10 61 84<br>Tél : 05 61 10 61 18<br><br>Tel : 05 65 10 62 03 (62 66)<br>Site Montpellier<br>Tél : 04 67 10 19 19 12 |
| PAYS DE LA LOIRE           | <b>Pierre HERVOUET</b><br><a href="mailto:pierre.hervouet@agriculture.gouv.fr">pierre.hervouet@agriculture.gouv.fr</a><br><u>Assistant :</u> François SOUCHARD<br><u>Assistante :</u> Françoise CASSARD  | DRAAF Nantes<br>Tél : 02 72 74 70 15 (70 14)  |
| RÉUNION                    | <b>Pascal NOUVET</b><br><a href="mailto:pascal.nouvet@agriculture.gouv.fr">pascal.nouvet@agriculture.gouv.fr</a><br><u>Assistante :</u> Mme Mariame ABDALLAH   | DAAF de la Réunion (St Denis de La Réunion)<br>Tel : 02 62 30 88 53 (89 47)   |
| PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR | <b>Florence BRUNIER</b><br><a href="mailto:florence.brunier@agriculture.gouv.fr">florence.brunier@agriculture.gouv.fr</a><br><u>Assistantes :</u><br>Patricia PARAVISINI<br>Christine PASSALACQUA  | DRAAF Marseille<br>Tél : 04 13 59 36 35<br><br>04 90 81 11 06 (36 33)   |
| ADMINISTRATION CENTRALE    | <b>Claire LEPAGE</b><br><a href="mailto:claire.lepage@agriculture.gouv.fr">claire.lepage@agriculture.gouv.fr</a><br><u>Assistante :</u><br>Céline NYARY  | 78 rue de Varenne - 75007 PARIS<br>Tel : 01 49 55 55 10 (60 79)   |